



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-078

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE OSCAR AURIAC : DEMANDE DE FINANCEMENTS - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Ghislaine BOUVIER, Joël MAUVIGNEY à Marie RECALDE, Jean Pierre BRASSEUR à Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Samira EL KHADIR à Véronique KUHN, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

EXCUSE : 1

Mesdames, Messieurs : Bruno SORIN

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain CHARRIER

Madame Véronique KUHN, Adjointe au Maire Déléguée à l'Education, rappelle à l'Assemblée qu'afin de répondre aux besoins de démographie scolaire sur le quartier de Beutre, la Ville de Mérignac a engagé en 2019 des études de programmation portant sur la restructuration et l'extension du groupe scolaire Oscar Auriac.

Les principales orientations retenues pour la restructuration et l'extension des locaux de l'école élémentaire, de l'office de restauration et du centre de loisirs sont les suivantes :

- la construction neuve d'un centre de loisirs
- l'augmentation de la capacité d'accueil de l'élémentaire à 12 classes, avec le redéploiement de l'école sur l'aile du centre de loisirs, aile affectée à des salles de classe au moment de la construction du bâtiment
- la démolition partielle et la reconstruction et la réhabilitation des surfaces existantes pour l'extension de l'école élémentaire et de la restauration scolaire
- la végétalisation et l'aménagement de la cour d'école avec un plateau sportif
- l'aménagement d'un parvis.

Des travaux d'adaptation des locaux de l'école maternelle sont également prévus.

Les principaux enjeux de l'opération sont les suivants :

- atteinte des objectifs du décret tertiaire de réduction des consommations énergétiques
- amélioration du confort thermique d'été
- mise à niveau technique (acoustique, intrusion, domotique) et réglementaire (accessibilité, sécurité incendie).

Les écoles maternelle et élémentaire Oscar Auriac sont par ailleurs éligibles à l'aide financière à l'insonorisation gérée par le concessionnaire de l'Etat, la société Aéroport de Bordeaux Mérignac (ADBM) car elles remplissent les 2 conditions suivantes :

- les bâtiments sont situés dans une des 3 zones du plan de gêne sonore en vigueur de l'aéroport de Bordeaux Mérignac
- la date de construction de ces bâtiments est antérieure à la date d'approbation du plan d'exposition au bruit de l'aéroport.

Le montant de l'opération de restructuration et d'extension du groupe scolaire Oscar Auriac est évalué à 6,4 millions d'euros hors taxes pour les travaux, soit un coût global d'opération de 9,6 millions d'euros. D'autres financements que l'aide financière à l'insonorisation gérée par ADBM seront sollicités pour compléter le plan de financement présenté ci-dessous.

DEPENSES	(en €)	RECETTES	(en €)
Etudes de programmation	40 000	Autofinancement et emprunts	9 036 000
Etudes préalables (structurale, géotechnique, repérage des matériaux dangereux) et frais de concours	128 000	Aide financière à l'insonorisation	600 000
Maîtrise d'œuvre	753 000		
Prestations intellectuelles (bureau de contrôle, coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs, autres assistants à maîtrise d'ouvrage)	247 000		
Travaux	6 230 000		
Révisions et aléas	632 000		
TVA	1 606 000		
TOTAL DEPENSES	9 636 000	TOTAL RECETTES	9 636 000

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 16 juin 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès d'ADBM une demande de financement d'aide à l'insonorisation des locaux des écoles élémentaire et maternelle Oscar Auriac,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des différents organismes des subventions pour l'opération de restructuration et d'extension du groupe scolaire Oscar Auriac,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes de financement.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTION : Maria GARIBAL

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 juin 2022



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 28 juin 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.